Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20240617-118-2024-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2024
Publication : 20/06/2024

120-2024

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 118/2024

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de C'Chartres Métropole Subaqua du Vendredi 14 Juin 2024 au soir au Dimanche 16 juin 2024 matin pour 7 personnes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de C'Chartres Métropole Subaqua – L'Odysée, rue du Médecin Général Beyne – 28000 CHARTRES

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec C'Chartres Métropole Subaqua représentée par Monsieur Luc GRAILLOT .

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Vendredi 14 Juin au soir au Dimanche 16 juin matin pour 7 personnes.

L'hébergement s'effectuera en demi-pension , hébergement et petit déjeuner soit un montant total de 640.50 € (six cent quarante euros et cinquante centimes).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 17 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.